

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carnoules (Var).

Par arrêté municipal n°2024-URB-036 en date du 01/03/2024, le Maire de la commune de Carnoules a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 20 novembre 2023, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°2024APACA9/3620 a été émis le 16 février 2024. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de CARNOULES du mardi 2 avril 2024 à 9h00 au mardi 7 mai 2024 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Carnoules pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00. Le dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-carnoules> du 2 avril 2024 à 9h au 7 mai 2024 à 17h. Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 2 avril 2024 à 9h au 7 mai 2024 à 17h.

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « Enquête publique relative à la révision générale du PLU » Mairie, 27 cours Victor Hugo 83660 Carnoules,
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-carnoules/>
- Par mail, à l'adresse suivante : carnoules.enquetepub.plu@democratie-active.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Carnoules.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans la salle Jean Moulin, au RDC de la mairie, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Lundi 8 avril 2024 de 14 à 17h,
- Vendredi 12 avril 2024 de 9h à 12h,
- Jeudi 18 avril 2024 de 9h à 12h,
- Mercredi 24 avril 2024 de 14 à 17h,
- Lundi 29 avril 2024 de 9h à 12h,
- Jeudi 2 mai 2024 de 9h à 12h,
- Mardi 7 mai 2024 de 9h à 12h et 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Caractéristiques principales du projet :

- Prendre en compte les différentes nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis la dernière version du PLU, notamment les lois GRENELLE, ALUR, ELAN, LAAAF, ...
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal et notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur du Var.
- Analyser le territoire de la Commune et les perspectives d'évolution de ce dernier.
- Faire évoluer le document face aux besoins futurs, pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales.
- Définir un projet d'aménagement pour la décennie à venir.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision générale du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Christian MICHEL a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E24000007/83 du 9 février 2024. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Carnoules 27 cours Victor Hugo 83 660 Carnoules, soit par téléphone : 04 94 13 80 00.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet www.carnoules.fr, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.